

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D19_2020

Séance du 27/02/2020 – Convocation du 17 février 2020

Compte rendu affiché le 6 mars 2020

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Guillemette DEBORDE par Hélène SORREL-DUNAND ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	24
Exprimés	24

Objet : Bornage amiable de biens communaux

À la demande des propriétaires riverains, les géomètres experts du groupe COSMOS ont sollicité la participation de la commune pour un bornage contradictoire entre les parcelles AH 314, 315, 316 et le domaine public communal.

En effet, ces parcelles sont contigües au chemin communal n° 28 et leurs limites respectives étaient incertaines, aucun signe extérieur n'indiquant précisément la ligne séparative des différents fonds.

L'adjoint en charge du Cadre de vie, de l'environnement et du commerce de proximité a représenté à la commune lors de l'opération de bornage contradictoire le 20 novembre 2019. Un procès-verbal de l'opération de bornage a été dressé, à l'issue, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame de Maire à signer ledit procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué au cadre de vie, à l'environnement et au commerce de proximité, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- VU le Code civil et notamment son article 646,
- VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par le cabinet Cosmos en date du mercredi 27 novembre 2019,
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une délimitation et à un abornement en vue d'établir à l'amiable les lignes respectives des parcelles AH 314, 315, 36 et 440 et le chemin rural n°28 et d'établir les bornes destinées à marquer ces limites d'une manière incontestable et définitive,
- CONSIDÉRANT que les frais afférents aux opérations de bornage seront supportés par les futurs acquéreurs de la parcelle AH 316,

- **ADOpte le procès-verbal précité et le plan de bornage afférent,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ces documents et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 février 2020
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3 mars 2020
- Publication ou affichage le 03/03/2020

Valérie GLATARD, Maire.

